

**ARRETÉ DE LA MAIRE**

N° 2026-059

Annule et remplace l'arrêté n° 2026-058

Nos réf : SR/SE

La Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant qu'un incendie s'est déclaré dans la forêt du Mont Bart (sur le territoire de la commune de Bart) le 11/07/2026,

Considérant que malgré le fait que cet incendie est considéré comme éteint par le Responsable des services de secours, il nous préconise de maintenir l'interdiction dans la zone impactée par l'incendie,

Considérant que les accès au sentier de randonnée ainsi que la zone de la forêt communale de Bavans impactés par l'incendie représentent toujours un risque,

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le territoire communal, notamment pour l'accès au sentier de randonnée et à la zone de la forêt communale impactés par l'incendie,

ARRÊTE

Article 1 : L'interdiction d'accès au sentier de randonnée et à la zone de la forêt communale impactés par l'incendie, pour l'ensemble des usagers (véhiculés ou non) est prolongée jusqu'au 01/09/2026 à 9h00.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux services municipaux, aux services de secours et de sécurité, à l'Office Nationale des Forêts (ONF), aux services des gestionnaires de réseau, et à toute personne (véhiculé ou non) autorisée par Madame la Maire ou le Responsable des opérations de secours.

Article 3 : Des affichages ont été disposés afin d'interdire l'accès au sentier de randonnée et ainsi que la zone de la forêt communale impacté par l'incendie.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : La maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le Responsable des opérations de secours et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 22 juillet 2026

Madame la Maire
Sophie RADREAU

Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

03 81 96 26 21

mairie.bavans@bavans.fr – www.bavans.fr

